

LA JOURNÉE

Deux textes à la Chambre visant l'inscription du féminicide dans le Code pénal

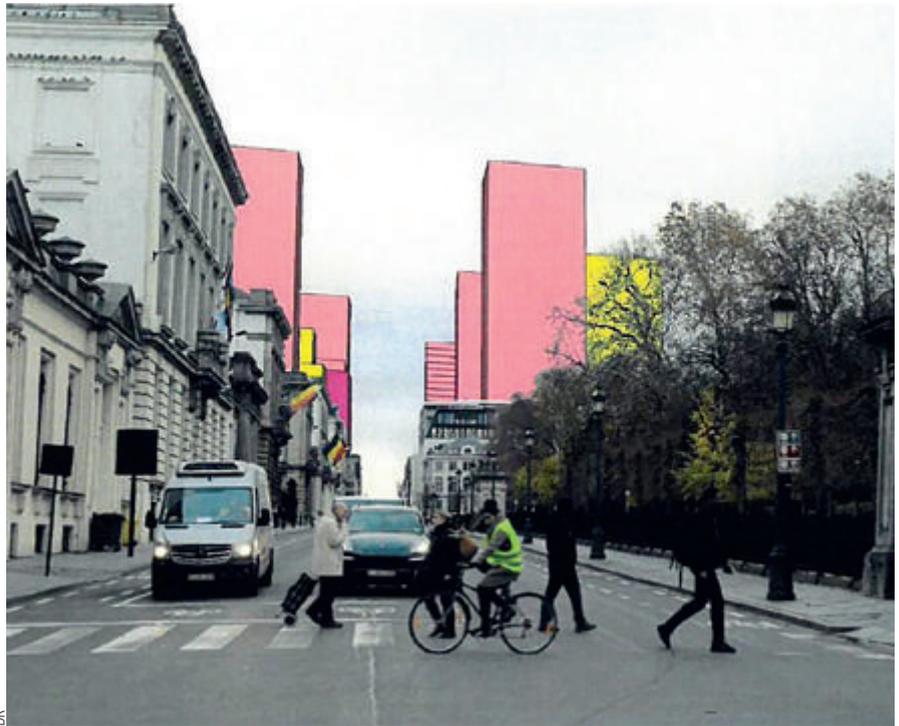
Sophie Rohonyi et François De Smet, députés fédéraux Défi, déposent deux textes à la Chambre visant l'inscription du féminicide dans le Code pénal (*Le Soir* de samedi). Le texte a été déposé par les députés Défi un jour avant celui du PS. La définition serait celle retenue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS): "Tout meurtre de filles ou de femmes au simple motif qu'elles sont des femmes." Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) estime qu'il n'y a pas de plus-value à l'incrimination spécifique dans le Code pénal, sachant qu'il existe déjà des circonstances aggravantes en raison du sexe ou de la vulnérabilité de la personne. "Mais le Code pénal prévoit déjà des infractions spécifiques, à savoir les parricides et infanticides. Nous souhaitons donc inscrire le féminicide à la suite de ces crimes que le législateur a considérés comme suffisamment graves au point d'en faire des infractions pénales autonomes", estime la députée Sophie Rohonyi. Elle assume en outre la portée symbolique de la mesure, qui n'aurait pas d'incidences sur les peines encourues: "Le rôle du Code pénal est de dire à la société ce qui est répréhensible ou pas. Est-ce qu'on considère comme normal qu'entre 30 et 40 femmes par an en Belgique se fassent tuer parce qu'elles sont des femmes?" Cette inscription dans le Code pénal "n'est pas la seule solution", précise Sophie Rohonyi en préambule. "Cela doit s'inscrire dans un plan global." "La lutte contre les violences doit être une priorité dans le prochain accord de gouvernement. Même si on peut déjà agir maintenant", conclut-elle.

La Flandre dégage 6 millions supplémentaires contre les violences sexuelles

La ministre flamande de la Justice, Zuhair Demir (N-VA), va dégager un budget de 6 millions d'euros par an, à partir de 2020, pour les assistants de justice chargés de dossiers de violences sexuelles, a-t-elle annoncé alors que ce lundi 25 novembre est la Journée internationale des violences faites aux femmes. Outre l'aide aux victimes, ces moyens supplémentaires serviront également aux thérapies destinées aux délinquants sexuels et au suivi de ceux qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle. La ministre flamande a participé, samedi à Anvers, à une table ronde sur les violences sexuelles organisée par l'association Zonta, qui œuvre à l'amélioration du statut des femmes. M^{me} Demir a déclaré vouloir faire de la lutte contre les violences sexuelles une priorité de son mandat. Le budget qu'elle y consacre doit servir à améliorer l'accompagnement juridique des victimes mais aussi le suivi des auteurs, dans et en dehors des prisons, a-t-elle souligné.

Le CD&V veut imposer ses conditions à un débat sur l'euthanasie au Parlement

Le CD&V pourrait accepter de discuter au Parlement de l'extension de la loi sur l'euthanasie, mais les démocrates-chrétiens flamands mettent sur la table une extension substantielle des moyens permettant de dispenser des soins médicaux adéquats jusqu'au dernier jour de la personne concernée. "Ce sera une condition nécessaire", a déclaré dimanche le chef du groupe CD&V à la Chambre, Servais Verherstraeten. Ce dernier n'est clairement pas satisfait par la façon dont les débats éthiques ont été inscrits à l'ordre du jour ces dernières semaines. Pour rappel, une majorité à la Chambre avait été trouvée autour de la modification de la loi sur l'avortement. L'intention est de supprimer complètement l'avortement du Code pénal, d'autoriser l'avortement jusqu'à dix-huit semaines après la conception et de réduire le délai de réflexion à 48 heures. La semaine dernière, les libéraux avaient soumis un projet de loi visant à rendre l'euthanasie possible pour les personnes atteintes de démence qui ne sont pas dans un coma irréversible.



L'avis défavorable comprend des photomontages. Ici, le projet vu depuis la rue Royale.

Sonnette d'alarme contre les gratte-ciels à Bruxelles

■ La Commission Monuments et Sites s'oppose vivement au projet de tours dans le quartier Loi.

Dans un courrier adressé au Ministre-Président bruxellois Rudy Vervoort (PS), la Commission Royale des Monuments et des Sites (CRMS) a remis un avis défavorable au projet de construction de hautes tours à proximité de la rue de la Loi. Mais voilà, cet avis n'est pas seulement défavorable, la Commission se montre particulièrement sévère par rapport à son autorité de tutelle, et ce, tant sur le plan urbanistique, environnemental que juridique.

L'avis émis par l'Assemblée, réunie en séance extraordinaire le 13 novembre dernier, porte sur le projet de Plan d'aménagement directeur (PAD) du quartier Loi et sur ses incidences environnementales. Ce projet urbanistique s'inscrit dans la continuité de la construction de la tour *The One* pour laquelle la CRMS n'avait pas été consultée et qu'elle condamne fermement: "Ce projet modifie irrémédiablement des perspectives paysagères emblématiques de Bruxelles". Le patrimoine classé serait ainsi déconsidéré: Arcades du Cinquantenaire bouchées, Quartiers Royal et des Squares défigurés...

Concrètement, le PAD Loi prévoit la transformation en profondeur des dix îlots de la rue de la Loi depuis la petite ceinture jusqu'à la chaussée d'Etterbeek par l'introduction d'une plus grande mixité fon-

tionnelle (bureaux, logements, équipements, commerces, etc.), d'une densification très importante (un total de quatorze tours dont huit de plus de 100 mètres de haut) et la création de nouveaux espaces publics et verts. Objectif affiché: améliorer la qualité de vie et réintroduire la mixité des quartiers. Mais, pour la Commission Royale des Monuments et des Sites, le réaménagement du quartier Léopold, bouleversé depuis les années '50, serait ainsi étendu. Avec, dénonce-t-elle, une menace nettement plus colossale cette fois: "Plusieurs paysages patrimoniaux remarquables sont lourdement menacés à une échelle régionale inédite. C'est inacceptable pour la Commission."

Si la CRMS reconnaît des intentions théoriques louables, elle fustige la démesure du projet en termes de densification et de gabarits des immeubles et tours projetées. Elle regrette aussi que les mises en garde formulées en 2013 n'aient pas été prises en compte: "Il est évi-

dent que le patrimoine n'a pas pesé lourd dans l'arbitrage qui a conduit aux propositions du projet Loi." Dans son avis, la CRMS tire fortement la sonnette d'alarme et appelle la Région à lier la protection du patrimoine à l'aménagement du territoire, comme convenu dans des résolutions adoptées depuis les années '60, ainsi que dans la Convention Européenne du Paysage adoptée à Florence et ratifiée par la Belgique en 2004.

Reste à voir comment la Région réagira à cet avis qui vient rejoindre ceux de la Ville de Bruxelles et de comités de quartiers.

Dorian de Meeüs